



# Commune de Curtilles

## Municipalité

**Préavis no 2024 - 06**

**au Conseil général du 12 décembre 2024**

### **Budget 2025**

#### **Table des matières**

0. Préambule	page 2
1. Objet du préavis	page 3
2. Explication des postes	page 3
3. Explications spécifiques	page 6
4. Conclusion	page 10
5. Budget 2025	en annexe

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

La Municipalité de Curtilles soumet à votre examen et approbation le projet du budget de fonctionnement pour l'année 2025 dont vous trouvez une copie en annexe. Ce dernier a été établi sur la base des informations qui nous ont été communiquées par les différentes associations dont nous faisons partie, ainsi que de l'Etat de Vaud pour les aspects concernant la fiscalité et la péréquation.

Pour ce qui concerne les charges et produits internes à notre commune, une estimation a été établie en fonction du budget 2024, des comptes 2023, ainsi que sur la base des éléments connus à la date de l'établissement de ce rapport et ayant une incidence sur le budget.

Dans ce rapport, les principales variations sont comparées au budget de l'année précédente.

## 0) Préambule

Deux nouveaux éléments majeurs sont à prendre en compte pour ce budget 2025 :

a) Le premier est en lien avec un nouveau plan comptable : **MCH2**.

En effet en 2008, la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF) a édité un nouveau modèle comptable harmonisé de deuxième génération appelé « MCH2 » pour le secteur public. Ce modèle a pour objectifs de renforcer l'harmonisation de la présentation des comptes et de se rapprocher des normes internationales.

La situation financière des communes et des associations de communes sera plus transparente et sa lecture sera plus aisée pour chaque citoyenne et citoyen.

La conséquence pour ce préavis : pour cette année la comparaison entre le budget 2024 et le budget 2025 n'est pas aisée.

b) Le deuxième élément, la **Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise (NPIV)** a une incidence directe avec le budget.

Pour rappel la péréquation financière est un mécanisme de solidarité ayant pour but d'atténuer les inégalités de charge fiscale résultant des différences de capacité financière et de besoins structurels entre les communes.

Les différences de capacité financière proviennent des disparités des revenus potentiels à parité de charge fiscale.

En d'autres termes, même avec des taux d'imposition identiques, les recettes fiscales de deux communes peuvent différer fortement en raison de différences significatives entre les revenus de leurs contribuables.

Les différences de besoins structurels proviennent des disparités des ressources nécessaires pour offrir un panier similaire de services.

Par conséquent, certaines communes doivent dépenser plus, pour offrir un service similaire aux autres communes car elles ont des caractéristiques différentes.

#### Principes de base de la NPIV :

Création d'une **péréquation des ressources** transparente qui ne reproduise pas les effets indésirables du système actuel et qui soit accompagnée d'une **dotation minimale** permettant de ramener les communes les plus faibles à un certain pourcentage de la moyenne cantonale.

Suppression de la péréquation dite indirecte, soit celle consistant à répartir **la participation à la cohésion sociale** (PCS) et **la facture policière** entre les communes selon des critères de capacité financière, pour passer à une **répartition basée sur le critère de la population**.

Remplacement des dépenses thématiques, et notamment de leur compensation des charges effectives, par une **péréquation des besoins structurels** basée sur des critères standardisés.

Conservation d'une solidarité entre les communes dans la prise en charge des **déficits d'exploitation** après subvention cantonale des **lignes de trafic urbain**.

Le nouveau système profite à la fois à certaines communes à forte capacité financière qui, aujourd'hui, paient plus d'un franc aux péréquations pour un franc de recettes fiscales supplémentaires, et à d'autres communes, à faible capacité financière cette fois-ci, qui voient actuellement l'aide péréquative plafonner.

### 1) Objet du préavis

Le budget 2025 de la commune de Curtilles se présente comme suit :

Total des revenus	CHF	1'197'000
Total des charges	CHF	1'225'100
		<hr/>
<b>Différence = excédent de charges</b>	<b>CHF</b>	<b>28'100</b>

### 2) Explications des postes (selon le tableau du budget 2025 annexé)

Le passage du plan comptable MCH1 au plan comptable MCH2 occasionne de multiples changements, qui sont décrits succinctement ci-dessous.

La comparaison du budget 2025 avec les chiffres du budget 2024 et ceux des comptes 2023 est complexe. Ceci est dû à une ventilation plus détaillée des postes ainsi que certains postes qui sont ventilés dans des « familles » différentes.

## **Voici les principales modifications :**

### **Poste 0 – Administration**

Séparation entre le législatif (01100) et l'exécutif (01200).

Compte MCH<sup>1</sup> « réception et manifestations » 11.317 réparti sur différents domaines avec le compte nature 3130, soit : législatif, exécutif, culture, contributions séniors.

Séparation du dicastère MCH<sup>1</sup> « 11 administration », en 4 parties : 02100 administration des finances, 02200 administration générale, 02201 archives communales et 02210 contrôle des habitants.

Ajout du poste 02230 « informatique et télécommunications » pour la facture de l'UCV relative à la cybersécurité.

Transfert de la partie administrative du collège du compte MCH<sup>1</sup> 351 sur le compte 02900, soit le 25 % qui fait partie du patrimoine administratif.

Transfert des terrains du compte MCH<sup>1</sup> 31 sur le compte 02901.

### **Poste 1 – Ordre et sécurité publique**

Transfert du financement de la police du compte MCH<sup>1</sup> 61 sur le compte 11101, une augmentation de l'ordre de CHF 13'000.- est à noter avec le passage à la NPV.

Transfert de la participation au SDIS du compte MCH<sup>1</sup> 65 sur le compte 15000.

Transfert de la participation à l'ORPC du compte MCH<sup>1</sup> 66 sur le compte 16200.

### **Poste 2 – Formation**

Transfert de la participation à l'AIMLE et à l'UAPE du compte MCH<sup>1</sup> 51 sur les comptes 21990 et 21800.

Une diminution de CHF 7'000.- est à prévoir sur la participation à l'AIMLE et une augmentation de CHF 6'500.- sur la participation à l'UAPE.

Transfert de la participation à l'Office d'orientation professionnelle du compte MCH<sup>1</sup> 54 sur le compte 29900.

### **Poste 3 – Culture, sports et loisirs**

Séparation des différentes manifestations regroupées sur le compte 11.317 sur MCH<sup>1</sup>, soit : fête 1<sup>er</sup> août, fête de Noël, accueil des nouveaux citoyens, coup de balai sur le compte 3290.

Transfert de la place de jeux du compte MCH<sup>1</sup> 44 sur le compte 34200

Transfert des affaires religieuses et de l'église du compte MCH<sup>1</sup> 58 sur les comptes 35000 (temple) et 35001 (cultes).

Un montant extraordinaire de CHF 8'300.- est prévu pour la participation de Curtilles aux travaux de rénovation de l'église catholique de Lucens.

### **Poste 5 – Prévoyance sociale**

Transfert de l'ARAS du compte MCH<sup>1</sup> 71.352 sur le compte 57900.

Transfert du compte MCH<sup>1</sup> 11.317 sur le compte 53500 pour les cadeaux (jubilaires), le repas et la course des aînés.

Transfert de la FAJE et de l'ARAJ du compte MCH<sup>1</sup> 71.352.1 sur le compte 54500.  
Transfert de la participation « Arcades » du compte MCH<sup>1</sup> 71.365 sur le compte 5790.

### **Poste 6 – Trafic et télécommunication**

Transfert des routes du compte MCH<sup>1</sup> 43 sur le compte 61500, un montant de CHF 1'000.- a été prévu pour le salage par la commune de Lucens.

Transfert des transports publics du compte MCH<sup>1</sup> 18 sur le compte 62990.  
Transfert de l'action mobilité Pick-e-Bike du compte MCH<sup>1</sup> 11.316 sur le compte 63300.

### **Poste 7 – Protection de l'environnement et aménagement du territoire**

Transfert de l'eau du compte MCH<sup>1</sup> 81 sur le compte 71000.  
Transfert de l'épuration du compte MCH<sup>1</sup> 46 sur le compte 72000.  
Transfert des déchets du compte MCH<sup>1</sup> 45 sur le compte 73000.

Ces 3 dicastères doivent être équilibrés par prélèvement ou attribution aux financements spéciaux (obligatoire sur MCH2 par les sous-comptes 4510).

Dans l'épuration est prévu un montant de CHF 1'500.- pour les tests séparatifs, ainsi qu'un montant de CHF 5'000.- pour le bureau d'études AISTBV.

Les montants relatifs à la voirie ont été sortis de la gestion des déchets urbains et attribués à la gestion des déchets non urbains, car ils ne rentrent pas en compte pour le calcul de la couverture. Le taux de couverture budgété se monte à 92 %.

Transfert des cours d'eau du compte MCH<sup>1</sup> 47 sur le compte 74100.  
Transfert du cimetière du compte MCH<sup>1</sup> 44 sur le compte 77100.  
Transfert de la police des constructions du compte MCH<sup>1</sup> 61 sur le compte 79000.  
Transfert du service de l'urbanisme du compte MCH<sup>1</sup> 42 sur le compte 79001.

### **Poste 8 – Economie publique**

Transfert de la forêt du compte MCH<sup>1</sup> 32 sur le compte 82000.  
Transfert de la cotisation à la COREB du compte MCH<sup>1</sup> 11.319 sur le compte 85000.

### **Poste 9 – Finances et impôts**

Transfert des impôts du compte MCH<sup>1</sup> 21 sur le compte 91000, excepté les gains immobiliers et la compensation RFFA sur le compte 95000.

L'impôt sur le revenu augmente de CHF 20'000.- et l'impôt sur la fortune de CHF 6'000.- selon les prévisions du canton. L'impôt sur le bénéfice augmente également de CHF 3'500.-.

Transfert de la péréquation du compte MCH<sup>1</sup> 22 sur le compte 93000 et de la facture sociale du compte MCH<sup>1</sup> 72 sur le compte 93001.

Le résumé de la participation totale de Curtilles à la NPIV (péréquation directe, cohésion sociale et facture policière après déduction du retour du canton) se monte à CHF 181'000.-, en augmentation de CHF 36'500.- par rapport au budget 2024, celui-ci affiche une participation de CHF 144'500.-.

La totalité des intérêts (route et Café fédéral), calculé à 2 %, se monte à CHF 22'000.- dans le compte 96100 et sont ressortis par imputation interne et mis en charge du compte route (61500) pour CHF 6'300.- et Café fédéral (96300) pour CHF 15'700.-.

Transfert de la taxe usage du sol du compte MCH<sup>1</sup> 43.436 sur le compte 95000.

Les chiffres du Café Fédéral, comptabilisés dans le patrimoine financier, sont transférés du compte MCH<sup>1</sup> 352 sur le compte 96300

Un amortissement de CHF 30'000.- est prévu sur le Café fédéral, la route n'étant pas terminée, le montant dédié ne peut pas encore être amorti.

Les appartements du collège sont transférés du compte MCH<sup>1</sup> 351 sur le compte 96301 (patrimoine financier). Toutes les charges du bâtiment sont réparties à raison de 75 % sur les appartements et 25 % sur le bureau communal. Pour plus de clarté, une séparation du loyer et des charges a été effectuée.

### **3) Explications spécifiques**

#### **Poste 91 Finances et Impôts**

Les comptes 2023 ont confirmé une légère hausse des revenus de l'impôt sur le revenu. Pour le budget 2025 il a été pris en compte les chiffres proposés par le canton, soit CHF 20'000.- de plus que ceux du budget 2024, passant ainsi de CHF 465'000.- à CHF 485'000.-.

La population de Curtilles poursuit ses actions pour la transition énergétique, bien que les demandes d'installation de panneaux solaires, de pose de pompes à chaleur, et d'isolations périphériques, parvenues à la Municipalité sont en légère baisse. Leurs installations exercent une influence sur l'impôt sur le revenu en raison des déductions fiscales possibles avec ces travaux.

Cette situation est bien sûr réjouissante, elle démontre le sens de la responsabilité individuelle des propriétaires qui participent ainsi de manière active à la lutte contre le réchauffement climatique, à la diminution de notre dépendance aux énergies non-renouvelables, ainsi qu'à l'objectif posé par nos autorités au sujet du bilan carbone pour 2050.

Il peut être imaginé que d'ici 2 à 3 ans la grande majorité des propriétaires aura exécuté ces travaux et que les déductions fiscales y relatives entreront dans une forme stabilisée en ce qui concerne les rénovations du patrimoine immobilier de Curtilles.

Il s'agit de prévisions qui restent à confirmer ces prochaines années.

En décembre 2023, la construction de cinq appartements était annoncée à l'horizon 2024. Aujourd'hui, le constat que ceux-ci n'ont pas encore été réalisés, reporte dans le temps le potentiel d'une augmentation prévue de la population de l'ordre de 10 à 15 personnes. Cette augmentation aura certainement une incidence sur les revenus en fiscalité. Mais cela aura aussi un effet sur les charges, car les nombreuses associations intercommunales, dont la commune fait partie, calculent les charges facturées par rapport au nombre d'habitants au 31.12, ainsi que sur la nouvelle péréquation financière vaudoise.

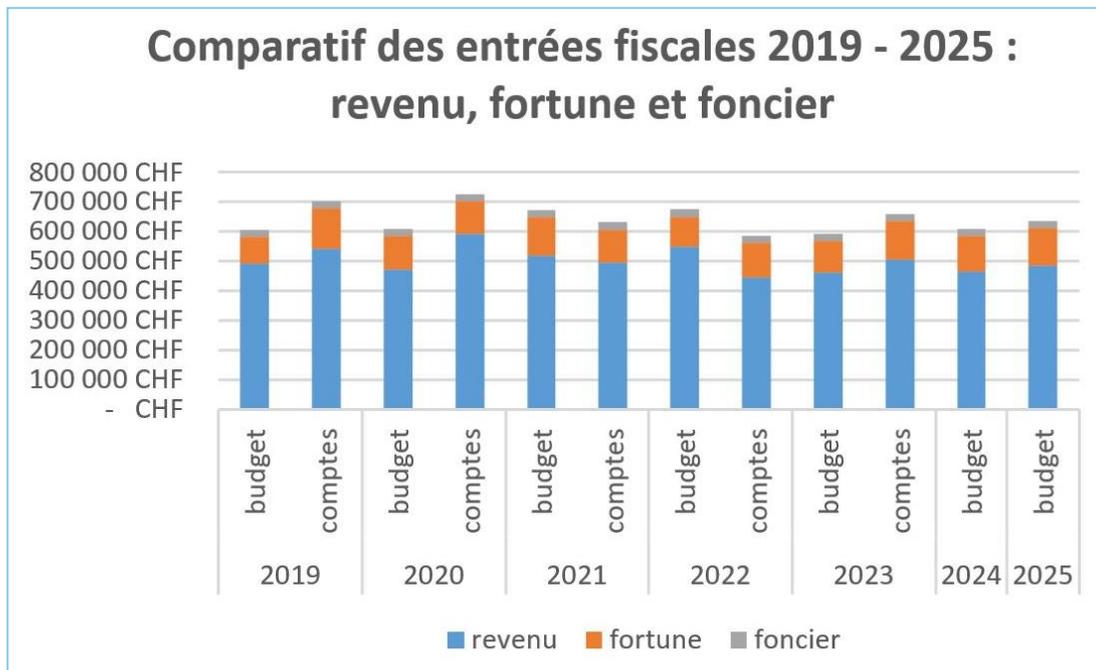
Aujourd'hui la population de Curtilles compte 315 habitants. L'augmentation du nombre d'habitants à ce jour atteint les projections posées il y deux ans, soit entre 310 et 315 habitants en 2025 ou 2026. A fin 2023, Curtilles comptait 310 habitants et 294 à fin 2022).

Il reste les entrées fiscales aléatoires, telles que les droits de mutations sur les ventes, les parts sur les gains immobiliers et dans une moindre mesure l'impôt sur les successions et donations, qui pourraient influencer positivement le résultat de l'exercice 2025.

En effet le budget 2025 ne prévoit que la somme de CHF 2'000.- pour les droits de mutation.

Le graphique ci-dessous donne deux indications :

- l'évolution des recettes fiscales qui affichent pour la deuxième année consécutive une légère reprise des entrées (selon une comparaison des budgets)
- un comparatif entre les budgets et les comptes entre 2019 et 2023 :



De 2019 à 2020, les recettes fiscales étaient supérieures au budget et de 2021 à 2022 celles-ci étaient inférieures au budget. En 2023 la situation s'inverse, les entrées sont à nouveau supérieures au budget.

Cette tendance reste à confirmer d'abord pour 2024, puis pour 2025.

### Poste 93 Péréquation financière et compensations des charges

En préambule de ce préavis, quelques indications ont été données concernant la nouvelle péréquation, démontrant de forts changements. Il n'est donc pas possible aujourd'hui de réaliser un tableau comparatif correspondant avec les chiffres des années précédentes.

Ci-dessous les nouveaux indicateurs variables :

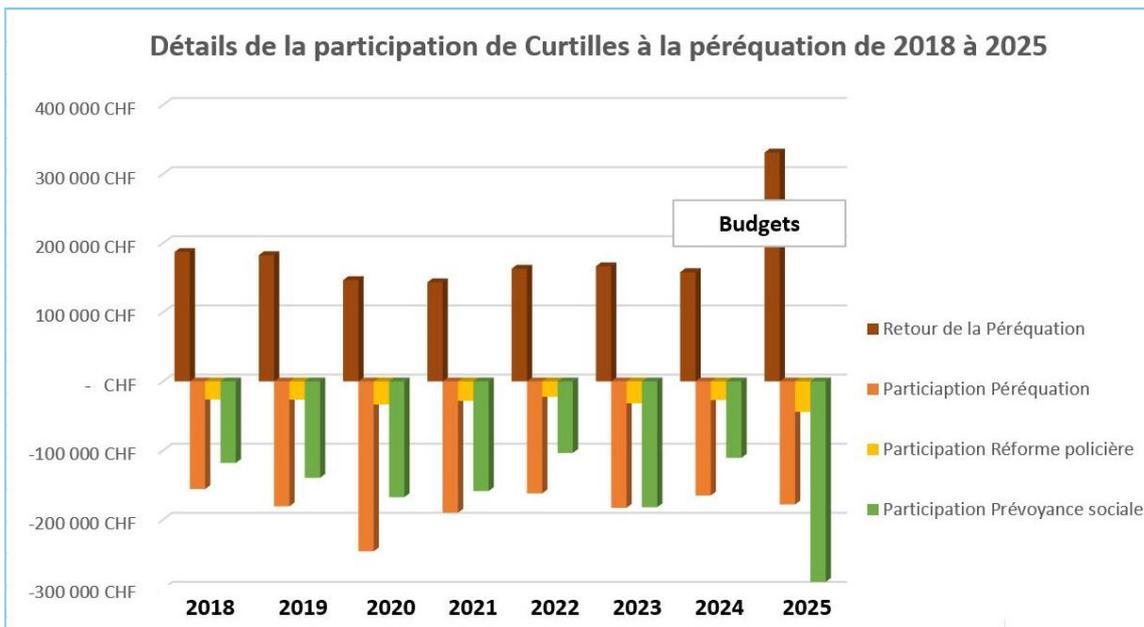
- 1) Le premier indicateur est la différence entre le revenu standardisé de la commune concernée, en francs et par habitant et la moyenne cantonale :  
 Pour Curtilles, ce revenu moyen se situe aux environs de CHF 1'950.-  
 Pour le Canton, ce revenu moyen se situe aux environs de CHF 3'250.-.
- 2) Le deuxième indicateur est le nombre d'habitants de chaque commune :  
 Il est entre autres utilisé pour déterminer les montants de la participation à la cohésion sociale, les charges particulières des villes et la facture policière. Cet indicateur explique l'augmentation significative de notre participation à la facture de la réforme policière par rapport au budget 2024.
- 3) Le troisième indicateur est la prise en compte du nombre d'élèves :  
 En fonction du résultat, il est déterminé si une aide financière peut être obtenue ou non. Une pondération est prévue en fonction de la distance entre l'école et le lieu d'habitation de l'élève et pour finir une comparaison avec la moyenne cantonale. Afin de bénéficier d'un soutien financier de la péréquation il est nécessaire d'obtenir un nombre supérieur d'élèves à la moyenne cantonale.

Pour Curtilles ce nombre pondéré se situe aux environs de 30 élèves  
 Pour le canton ce nombre pondéré se situe aux environs de 41 élèves.  
 Avec moins d'élèves que la moyenne cantonale, Curtilles n'obtient donc pas d'aide financière provenant du système péréquatif pour ce secteur.

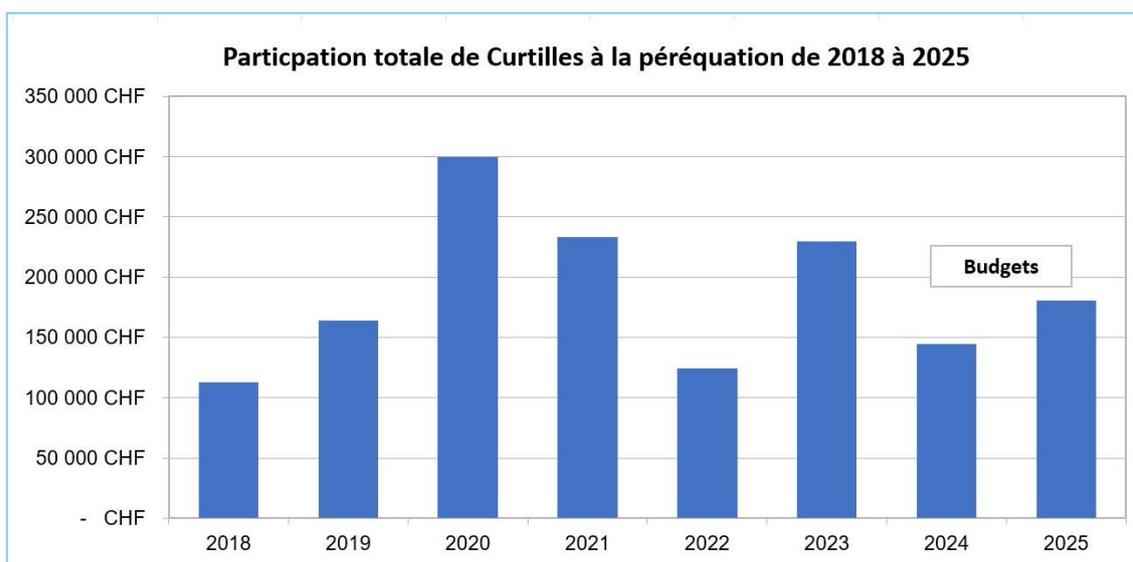
**En résumé :** le graphique suivant démontre que la répartition des différents montants sera différente dès 2025, ceci en raison des nouveaux calculs pris en compte par la NPV.

Les postes au budget de la péréquation sont en augmentation, dont notamment :

- Prévoyance sociale à CHF 290'000.- (CHF 110'500.- au budget 2024).
- Retour de la péréquation à CHF 331'000.- (CHF 158'000.- au budget 2024).



Finalement, le tableau ci-dessous indique l'évolution globale de la péréquation :



Montants répartis comme suit dans la nouvelle comptabilité MCH2 :

- Compte 1110 : CHF 44'000.- de charges pour la facture policière (CHF 27'000.- en 2024)
- Compte 9300 : CHF 137'000.- (CHF 468'000.- de charges moins CHF 331'000.- de revenus).

Les deux sommes additionnées (CHF 137'000.- + CHF 44'000.-) indiquent le total final à charge de la péréquation : **CHF 181'000.- au budget 2025** (CHF 144'500.- au budget 2024).

Comme annoncé lors des différentes séances du conseil, la projection cantonale qui annonçait une situation péréquative favorable pour Curtilles, de l'ordre de CHF 30'000.-, ne se vérifie ainsi pas dans les faits.

Pour mémoire, la projection de la nouvelle péréquation (NPIV), mise en place par le canton, est basée sur l'exploitation 2022. En ce qui concerne les thématiques, elle prend en compte une moyenne sur plusieurs années.

Curtilles a passablement investi ces deux dernières années dans les routes et chemins, permettant ainsi d'augmenter les charges des thématiques, ce qui sera favorable à Curtilles.

De plus, les coûts des travaux réalisés cette année, comptabilisable sur l'exploitation 2024 pourront encore s'y ajouter. Cependant, plus aucun ajout ne sera possible dès 2025.

### **Poste 96 100 Intérêt de la dette**

Au point 11 e) du préavis no 2023-06 « Réfection des routes cantonales de Lucens, de Romont et de Chesalles à l'intérieur de la localité de Curtilles », il a été prévu que la commune devra contracter un emprunt de 1'180'000.-.

Le 20 décembre 2024 l'emprunt de CHF 950'000.-, contracté auprès de Suva à fin 2018 devra être remboursé. Au vu de la vente du 50% des actions de la Romande Energie à un taux plus favorable que prévu et en fonction des adjudications réelles, un emprunt à long terme de CHF 1'100'000.- suffira pour rembourser la somme de CHF 950'000.- et de compléter l'emprunt par CHF 150'000.-, destinés au financement de la route.

Cet emprunt est porté au budget avec les intérêts actuellement prévus de 2% par an.

Un mandataire sollicité par la commune va proposer la meilleure offre pour cet emprunt.

**Et encore :**

### **Poste 72 Réseau d'égouts et d'épuration**

La somme au budget de CHF 6'500.- a été maintenue dans le but de financer les contrôles du système séparatif de notre commune, ces montants seront équilibrés par le Fonds d'épuration.

Il est prévu de réaliser l'ensemble de ces contrôles en trois étapes avec une clôture prévue avant fin 2025.

Dans ce planning ne sont pas inclus les contrôles concernant les habitations situées hors zone à bâtir. Celles-ci feront l'objet d'une autre étape, à définir ultérieurement.

### **Poste 73 Ordures ménagères et déchetterie**

A ce jour, il ne nous est pas possible de connaître la date de la fin de la collaboration avec Lucens pour la déchetterie, mise en place depuis mai 2024 en raison des travaux de la nouvelle station d'épuration (EMB). C'est pourquoi le budget du compte d'exploitation de la déchetterie et des déchets ménagers a été établi sans tenir compte de cette situation.

Vous le savez, la commune doit présenter un compte d'exploitation équilibré pour la gestion des déchets. De plus les règles de MCH2 ne permettent plus de financer un éventuel déficit par les impôts.

Le budget 2025 prévoit un déficit de CHF 1'950.-. Ce montant est compensé par le compte 73000.4510 « Prélèvements sur les financements spéciaux » de MCH2.

#### 4) Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil Général de Curtilles,

Vu le préavis municipal n° 2024-06

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Où le rapport de la commission désignée pour l'étude de cet objet,

**Décide :**

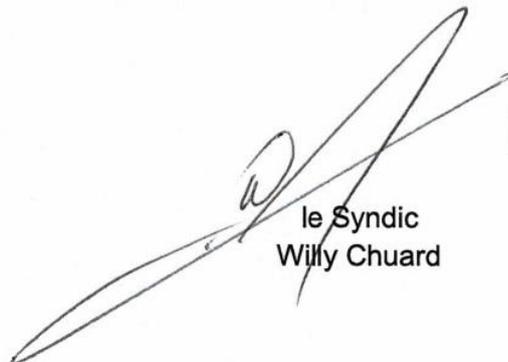
**D'adopter le budget 2025 tel que présenté :**

<b>avec un montant total des revenus de</b>	<b>CHF 1'197'000</b>
<b>avec un montant total des charges de</b>	<b>CHF 1'225'100</b>
<b>ce qui génère ainsi <u>un excédent de charges de</u></b>	<b>CHF 28'100</b>

Municipal responsable : Willy Chuard, Syndic

Approuvé en séance de Municipalité du 12 novembre 2024

**Au nom de la Municipalité de Curtilles**



le Syndic  
Willy Chuard



la Secrétaire  
Doris Agazzi

Annexe : Budget 2025 établi selon MCH2

## Annexe : Budget 2025 selon MCH2

11.11.2024 Page : 1 / 3

Commune de Curtilles  
Budget 2025

Rubrique	Titre	Budget 2025 charges	Budget 2025 revenus	Budget 2024 charges	Budget 2024 revenus
<b>0</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>167'250.00</b>	<b>6'900.00</b>	<b>171'500.00</b>	<b>13'400.00</b>
0110	Législatif	7'400.00		7'400.00	
0120	Exécutif	23'110.00		26'900.00	1'500.00
0210	Administration des finances et contributions	49'040.00		48'100.00	2'000.00
0220	Service administratif	60'380.00		61'400.00	2'000.00
0221	Contrôle des habitants	16'200.00		16'600.00	1'000.00
0223	Informatique et télécommunication	500.00			
0290	Immeubles administratifs	10'620.00	6'900.00	11'100.00	6'900.00
<b>1</b>	<b>ORDRE ET SECURITE PUBLICS, DEFENSE</b>	<b>60'000.00</b>	<b>11'000.00</b>	<b>46'500.00</b>	<b>10'000.00</b>
1110	Police	44'000.00		27'000.00	
1500	Service du feu	11'000.00	11'000.00	10'000.00	10'000.00
1620	Défense civile	5'000.00		9'500.00	
<b>2</b>	<b>FORMATION</b>	<b>197'550.00</b>		<b>198'050.00</b>	
2140	Ecole de musique	3'000.00		3'000.00	
2180	Accueil de jour	32'000.00		25'500.00	
2199	Ecole obligatoire	162'050.00		169'050.00	
2990	Orientation professionnelle	500.00		500.00	
<b>3</b>	<b>CULTURE, SPORT ET LOISIRS</b>	<b>31'560.00</b>		<b>20'900.00</b>	
3290	Culture	2'600.00		1'800.00	
3410	Sport	3'300.00		3'300.00	
3420	Loisirs	6'360.00		5'500.00	
3429	Passeport-vacances	800.00		800.00	
3500	Eglises et affaires religieuses	18'500.00		9'500.00	

Rubrique	Titre	Budget 2025 charges	Budget 2025 revenus	Budget 2024 charges	Budget 2024 revenus
<b>5</b>	<b>PREVOYANCE SOCIALE</b>	<b>37'150.00</b>		<b>38'050.00</b>	
5350	Prestations et contributions seniors	3'200.00		4'200.00	
5450	Prestations aux familles	32'100.00		32'000.00	
5790	Administration des services sociaux	1'850.00		1'850.00	
<b>6</b>	<b>TRAFIC ET TELECOMMUNICATIONS</b>	<b>82'700.00</b>		<b>78'200.00</b>	
6150	Routes communales	53'100.00		50'600.00	
6299	Transports publics	28'600.00		27'600.00	
6330	Mobilité	1'000.00			
<b>7</b>	<b>PROT. ENVIRONNEMENT ET AMEN. TERRITOIRE</b>	<b>76'005.00</b>	<b>66'330.00</b>	<b>71'310.00</b>	<b>60'350.00</b>
7100	Approvisionnement en eau	230.00	230.00	200.00	
7200	Traitement des eaux usées	23'800.00	23'800.00	23'100.00	20'000.00
7300	Gestion des déchets	42'170.00	39'300.00	41'610.00	37'350.00
7410	Cours d'eau	3'540.00		3'500.00	
7710	Cimetière	3'650.00		2'500.00	
7900	Aménagement du territoire	2'615.00	3'000.00	400.00	3'000.00
<b>8</b>	<b>ECONOMIE PUBLIQUE</b>	<b>4'690.00</b>		<b>5'650.00</b>	
8200	Sylviculture	690.00		650.00	
8400	Tourisme			1'000.00	
8500	Promotion économique	4'000.00		4'000.00	

Rubrique	Titre	Budget 2025 charges	Budget 2025 revenus	Budget 2024 charges	Budget 2024 revenus
<b>9</b>	<b>FINANCES ET IMPOTS</b>	<b>568'195.00</b>	<b>1'112'770.00</b>	<b>338'980.00</b>	<b>890'535.00</b>
9100	Impôts	5'000.00	655'100.00	5'000.00	624'700.00
9300	Péréquation financière	468'000.00	33'1'000.00	275'500.00	158'000.00
9500	Parts aux recettes		15'500.00		16'100.00
9610	Intérêts	22'700.00	22'000.00	3'265.00	2'565.00
9630	Immeubles du patrimoine financier	71'995.00	89'120.00	54'715.00	89'120.00
9690	Acquisition et administration du capital	500.00		500.00	
9710	Redistribution taxe CO2		50.00		50.00
<i>Total</i>		<b>1'225'100.00</b>	<b>1'197'000.00</b>	<b>969'140.00</b>	<b>974'285.00</b>
<b>Excédent de charges, budget 2025</b>		<b>28'100.00</b>			<b>5'145.00</b>